



SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DÉLIBÉRATION N°1**  
**CASDIS DU 4 JUILLET 2023**  
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230704-18

**DEPLOIEMENT DU REGISTRE SPECIAL DES  
DANGERS GRAVES ET IMMINENTS**

Sur convocation du 23 Juin 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mardi 4 Juillet 2023 à 14h30.

**Etaient Présents**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Christian PONS

**Sans voix délibérative :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin Capitaine Alice SAMSEL, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU

**Assistaient également :**

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Clément RENAUD, Madame GRIVELET Constance, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture

**Etaient absents / excusés :**

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Catherine MARLAS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Madame Mireille FIGEAC, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie France COLOMB, Madame Martine HILT, Monsieur Marc GASTAL

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 5-8

**Vu** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 5-3

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

**Vu** les avis du CCDSPV et du CST du 28 Juin 2023

Ce registre est un outil permettant de recenser et de documenter les incidents. Il offre aux sapeurs-pompiers du SDIS un moyen formel et sécurisé de signaler les dangers auxquels ils sont exposés durant les missions opérationnelles, de formations ou de casernement.

Le registre offre également aux personnels administratifs et techniques du SDIS un outil réglementaire pour signaler les dangers auxquels ils sont exposés lors de l'exercice des missions administratives et techniques. Il contribue à protéger leur santé et leur sécurité en leur permettant d'alerter la gouvernance sur des conditions de travail dangereuses et d'exiger des mesures correctives appropriées.

Le registre encourage la participation active des agents en leur donnant la possibilité de contribuer à la prévention des risques. Il favorise une culture de sécurité où les agents sont encouragés à signaler les dangers et à jouer un rôle actif dans l'amélioration des conditions de travail.

Il contribue à la responsabilisation des employeurs en les obligeant à prendre en compte les signalements et à mettre en place des mesures appropriées en concertation avec la formation spécialisée (F3SCT) et le CCDSPV pour assurer la sécurité des agents.

Ce document facilite l'analyse des données et la recherche de solutions durables. Il contribue ainsi à une amélioration continue des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels.

Le CASDIS décide de mettre en œuvre au sein des CIS ainsi qu'à l'ensemble des unités du SDIS ce registre.

Il peut être renseigné par tous les agents du SDIS :

- les agents qui identifient une situation de travail présentant un danger grave et imminent ;
- les représentants du personnel ainsi que les membres du CST qui peuvent signaler des dangers graves et imminents identifiés par les agents et veiller à ce que les mesures de prévention appropriées soient prises.

**Détail du vote :**

**Présents : 10**  
**Votants : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 4 Juillet 2023**



**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.